

GroWell

2,4-D Diethanolamine Salt 600 Formulation

POUR LA FABRICATION, LA PRÉPARATION OU LE RECONDITIONNEMENT

AVERTISSEMENT



POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

GARANTIE: Isomère de 2,4-D: contenu spécifique 600 g/L (Sous forme de sel de diéthanolamine)

N° D'HOMOLOGATION 17377 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

CONTENU NET : 200 Litres

GroWell Limited
Wyke, Bradford, West Yorkshire, Angleterre BD12 9EJ
Téléphone: (0)1274 691234
Téléfax: (0) 1274 691176
Code international + 44

Agent au Canada:
D. W. Latter and Associates
22 Queen Anne Road
Toronto, ON M8X 1S9
Téléphone: 416 233-1496
Téléfax 416 233-3583
Code international + 1

MODE D'EMPLOI

Uniquement pour la fabrication d'un herbicide homologué selon la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

PRÉCAUTIONS

GARDER HORS DE LA PORTÉE DU PERSONNEL NON AUTORISÉ.

NOCIF EN CAS D'INGESTION.

ÉVITER DE RESPIRER LES VAPEURS OU LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES YEUX.

PREMIERS SOINS

YEUX – En cas de contact avec les yeux, rincer les yeux avec de l'eau propre pendant environ 10 minutes. Contacter un médecin ou contacter un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

PEAU – La peau contaminée devrait être lavée avec de l'eau et du savon.

INGESTION – Si le produit a été avalé, traiter les symptômes en fonction de leur apparition. Contacter un médecin ou contacter un centre antipoison IMMÉDIATEMENT.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation, lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES:

Pas d'antidote spécifique. Traiter les symptômes. Le traitement devrait être basé sur la décision du médecin en fonction de la réaction du patient.

ENTREPOSAGE:

Garder dans le contenant original. Entreposer le produit dans un endroit frais, sec, bien aéré et garder à l'écart des semences, de la nourriture animale, des engrais et des autres pesticides. Tenir à l'écart du feu, des flammes ou d'autres sources de chaleur.

ÉLIMINATIONS

Les fabricants canadiens du présent produit doivent éliminer les matières actives et les contenants en respectant la réglementation municipale ou provinciale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provinciale. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

INSTRUCTIONS DE NETTOYAGE

Couvrir le déversement avec un produit absorbant de type industriel ou de la sciure. Collecter les balayures et les placer dans un récipient étiqueté pour l'élimination. Éviter l'entrée du produit dans les égouts ou les cours d'eau.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi d'un tel produit dans des conditions dangereuses constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.